

Ecole Maternelle du Ried
Délégués des Parents d'Elèves
Marion SIFFERT
7, rue du Wangenbourg
67800 HOENHEIM
parentsmatried@yahoo.fr

Madame STEIBLÉ,
Mairie de Hœnheim – Affaires scolaires
Route de la République
67800 HOENHEIM

Hœnheim, le 23 mars 2015

Objet : Tarification de la garderie périscolaire – accessibilité des NAP
Destinataires, envoyé par mail : Service Affaires Scolaires affaires-scolaires@ville-hoenheim.fr
Centre Socio-Culturel csc.hoenheim@wanadoo.fr
Copies pour information : DPE école Elémentaire Bouchesèche
DPE école Maternelle du Centre
DPE école Elémentaire du Centre

Madame,

La grille des tarifs périscolaire a été révisée l'an passé et harmonisée sur toute la commune en collaboration avec le centre Socio-Culturel à l'occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et nous avons émis des protestations face aux coûts élevés imposés dans le cadre des forfaits.

Nous souhaitons revenir sur ce sujet dans un délai qui vous permette éventuellement de tenir compte de nos remarques et de nos questionnements.

En juin et juillet 2014, nous avons longuement évoqué la justice sociale dans nos courriers, c'est le principe d'égalité des usagers devant le service public qui constitue traditionnellement en droit public français un principe de non-discrimination que nous souhaitons développer aujourd'hui.

Le respect du principe d'égalité des usagers doit présider à la définition des conditions d'accès à ces services publics et à leur tarification.

Les services publics administratifs facultatifs à caractère social, éducatif ou culturel (crèches, cantines, garderies, écoles de musique, bibliothèques, etc.) créés au niveau local reposent sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers.

Il a cependant été admis qu'une modulation des tarifs puisse être décidée en fonction des différences de revenus des usagers. L'intérêt général qui s'attache à ce que tous les usagers du service public puissent quel que soit leur niveau de revenus y avoir accès justifiant, dans ces cas, la dérogation au principe d'égalité, les tarifs les plus élevés ne pouvant être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée.

Selon nos informations, cette introduction de la possibilité de discrimination, c'est à dire une possibilité de différence de traitement face au service public est soumise à 3 conditions contrôlées au cas par cas :

- soit une loi organise cette différence de traitement
- soit cette différence est nécessaire au regard de l'intérêt général
- soit il existe une différence de situation objectivement appréciable qui justifie la différence de traitement, en considération du service en cause.

Sauf dans l'une (ou la conjugaison) de ces 3 conditions, la dérogation au principe d'égalité n'est pas envisageable.

Et dans ce cas, les modulations tarifaires ne doivent pas faire obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service public, ceci signifiant que les différences de traitement entre usagers doivent rester compatibles avec le principe d'égalité.

Cette précision a pour objet de rappeler que ces différenciations tarifaires ont pour seul objet d'assurer l'égalité réelle de tous les usagers du service public et ne doivent pas avoir d'autres motifs.

La possibilité de modulation au nom de l'intérêt général admise aisément pour des services publics administratifs facultatifs à vocation sociale ou socio-éducative sous-entend par conséquent une dégressivité sur critère social modulée en fonction des ressources des familles et non pas une augmentation de tarif exponentielle sur critère de taux de fréquentation comme c'est le cas actuellement à Hoenheim.

Une discrimination tarifaire fondée sur des différences de situation objectives et rationnelles et suffisamment nettes, directement en rapport avec l'objet ou le but de la décision qui l'établit, ne serait pas contestable. L'instauration de discriminations tarifaires, par exemple en fonction des ressources des familles, ne serait donc pas susceptible d'entrer en contradiction avec le droit, dans la mesure où ces différences tarifaires se fondent sur des préoccupations d'un autre ordre que purement économiques. Elles constituent souvent une condition d'application du principe d'égalité dans la mesure où elles permettent l'accès de tous au service, sans distinction d'origine sociale.

Source : Réponse ministérielle du 7 mai 2007 à une question formulée par Jean-Louis Masson, député de la Moselle.

Nous sommes par conséquent déconcertés quant au respect du principe d'égalité des familles utilisant la garderie périscolaire dans les tarifs de la commune actuellement en vigueur.

Nous ne sommes toujours pas certains en effet, que la grille tarifaire garantisse que tous les parents participent de manière égale aux charges financières résultant du service car il ne semble pas y avoir d'égalité tarifaire.

Lors du Conseil d'école maternelle du Ried 24 juin 2014, vous aviez comparé la tarification de la garderie périscolaire au « principe d'achat de ticket de tram », déclarant « plus vous en avez besoin, plus la ville est solidaire ». (CR conseil école 24/06/14)

Si nous reprenons cette comparaison, nous ne pouvons que déplorer l'absence de tarif unique plafonnant le coût du service. Un ticket de bus à un coût unitaire qui peut baisser selon le quotient familial ou le choix de l'abonnement des usagers. Le cout unitaire n'augmente jamais.

Ainsi, l'intérêt général visé réside dans la volonté de faciliter l'accès de tous les usagers, y compris les plus démunis, au service public.

Vous avez par ailleurs communiqué récemment des informations relatives aux nouvelles activités périscolaires (NAP), et vous indiquez qu'elles se dérouleront au sein de la structure périscolaire dont nous estimons toujours à ce jour la tarification trop chère, vous l'avez compris.

La réforme des rythmes éducatifs doit concerner tous les enfants scolarisés sur le territoire de la République. Il s'agit d'une réforme majeure du système éducatif qui a également pour objectif de contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles ou artistiques, d'y accéder plus facilement, y compris les enfants de maternelle.

Or pour bénéficier des NAP, vous invitez les parents à inscrire leurs enfants à un service payant dont ils n'ont à priori pas besoin ou qu'ils ne peuvent pas s'offrir en l'état actuel des choses sans adapter la grille de tarif à cette proposition. Le tarif trimestriel est en effet parmi les plus élevés en coût de revient unitaire.

Dans la perspective d'une proposition d'activité pour les enfants de maternelle, nous regrettons la combinaison entre la garderie du soir dite « périscolaire » relevant du service public et les nouvelles activités « périscolaire » voulues par la réforme pour assurer une continuité des temps pédagogiques et accessibles par tous les enfants.

Nous pensons que les efforts consentis à proposer des activités variées et qualitatives ne se verront que peu récompensés par une tarification rédhibitoire et excluante.

C'est pourquoi nous vous saurions gré :

- De nous garantir que le critère de fréquentation constitue une différence de situation qui justifierait juridiquement une différence de traitement à l'égard du service, et que le choix de la commune ne porte pas ainsi atteinte au principe d'égalité.
- De nous assurer que la charge financière des réductions tarifaires consenties à certains n'est pas supportée par les autres usagers du service ;
- De nous assurer que les tarifs les plus élevés, notamment le coût de 10 € pour une garderie ponctuelle ne sont pas supérieurs au coût par usager de la prestation concernée
- Que les différences tarifaires se fondent sur des préoccupations d'un autre ordre que purement économiques.

Nous souhaiterions également que la municipalité envisage un retour au tarif unique même si la souscription à des forfaits doit devenir la norme pour l'organisation du service.

Nous souhaiterions aussi que l'organisation des NAP soit complètement dissociée de la garderie périscolaire et que la gratuité soit recherchée comme dans 80% des communes de France. Et si la participation financière est nécessaire, elle doit demeurer symbolique et accessible au plus grand nombre.

Nous espérons vous avoir bien exposé nos doléances et nous vous rappelons nous tenir à votre disposition pour vous rencontrer sur le sujet spécifique des tarifs, y compris avec les représentants des autres écoles si vous souhaitez mener une réflexion poussée sur la question.

Nous vous remercions pour l'attention que vous apporterez à cette demande et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus cordiales.

Les Délégués des Parents d'Elève de
l'Ecole Maternelle du Ried,
par délégation



Marion SIFFERT
Représentante